

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de membres absents : 3 Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 18 octobre 2022

OBJET:

DE-CCAS-22-10-1-2) APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit octobre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 13 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Administratrice.

<u>Présents</u>: Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, M. MORAINE, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

<u>Pouvoirs</u>: Mme GAUVAIN (pouvoir à Mme POLLARD), Mme GUYOMARD DE PREAUDET (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à M. MORAINE), Mme MARTIN (pouvoir à Mme TOP).

Excusés: M. CHARDON, M. COMBE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Accusé Réception en Préfecture :

094-269400479-20221018-Imc1H10168H1-DE Date de réception en Préfecture : 24/10/2022

Date de Publication : 25/10/2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L 123-8;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire en M57, d'adopter un règlement budgétaire et financier;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Adopte le règlement budgétaire et financier du CCAS, applicable à compter du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme, Cécile BRÉON Vice-Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :

094-269400479-20221018-Imc1H10168H1-DE Date de réception en Préfecture : 24/10/2022

Date de Publication : 25/10/2022